



Extrait du registre des délibérations du comité syndical

8-2021

L'an deux mil vingt et un, le huit mars à dix-huit heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le quinze février deux mil vingt et un, se sont réunis sous la présidence de M. Christian LORINQUER.

Etaient présents :

COMMUNE D'AUTEUIL LE ROI

- Me Marie CHAVILLON et M. Jean-Luc CAPELLE, délégués titulaires

COMMUNE D'AUTOUILLET

- M. Arnaud DEMOUGIN, délégué titulaire

COMMUNE DE BOISSY SANS AVOIR

- M. José LOPES, délégué titulaire

COMMUNE DE GARANCIERES

- M. Christian LORINQUER et M. Daniel GORIN, délégués titulaires

COMMUNE DE MILLEMONT

- Mme Annie JOSEPH et M. Jacques Pierre ROPERT, délégués titulaires

COMMUNE DE LA QUEUE LEZ YVELINES

- M. Arnaud BRETON et Antonio GONCALVES, délégués titulaires

formant la majorité des membres en exercice.

Date de
convocation
15/02/2021

Nombre de
délégués
En exercice :
12

Présents : 10
Votants : 12

Absents excusés :

- M. Grégoire CORBY, délégué titulaire de BOISSY SANS AVOIR qui a donné procuration à M. José LOPES

- Mme Françoise LENARD, déléguée titulaire d'AUTOUILLET qui a donné procuration à M. Arnaud DEMOUGIN

M. Daniel GORIN est nommé secrétaire de séance.

LANCEMENT DU MARCHÉ MAITRISE D'OEUVRE

TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2021-2022

Vu le CGCT,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment son article 27

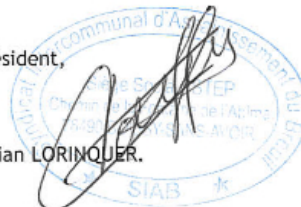
Considérant le programme de travaux pour les deux années à venir,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le lancement du marché sous la forme d'une procédure adaptée avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle
- AUTORISE Monsieur le Président à engager et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'AESN pour des subventions au taux maxima.

Le président,

Christian LORINQUER.



Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 10/03/2021 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Préfet de VERSAILLES, le 10/03/2021.